

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 05**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES – ANNÉE 2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) propose aux communes membres l'intervention des services techniques pour différentes prestations : mise à disposition d'équipements collectifs, réalisation de travaux d'entretien, de broyage de déchets verts, de maçonnerie et d'installation de composteurs partagés sur l'espace communal, mise en œuvre de fournitures, opérations de déneigement de voies communales.

Les communes membres choisissent les prestations de leur choix et sollicitent le service technique de la CCHA au travers des formulaires de besoins correspondant à chacune d'elles.

Une convention de prestations de service définit alors les conditions d'intervention du service technique de la CCHA et les prix des différentes prestations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de service correspondante pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestations de service correspondante.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

